

PROTESTANTS ET PROTESTANTISME DANS LE DEPARTEMENT DES BASSES-PYRENEES (Pyrénées-Atlantiques) au temps de la Restauration 1814-1830.

Pierre HOURMAT,

Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Président de la Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne.

Au moment où l'Empire fut proclamé, les communautés protestantes disposaient d'institutions et de règlements qui leur permettaient de s'affermir tout en étant soumises à la domination du nouveau pouvoir.

L'ÉGLISE CONSISTORIALE AU DEBUT DU XIX^e SIECLE.

Le problème des traitements des pasteurs, 1805.

Le pasteur **Louis Victor Gabriac**, ayant été confirmé dans ses fonctions à la tête de l'Église consistoriale des Basses-Pyrénées, le 6 floréal an X, 26 avril 1803, réunissait le 5 messidor an XIII, 24 juin 1805, le Consistoire d'Orthez. Assistaient à la réunion Nogaret, pasteur, et les anciens Vidal, Brunet, Forcade, Paraige, Coussirat, Sarraude, Amadine, Nogarot, Danty et Labourdette qui tenait le secrétariat¹.

L'importance et l'urgence des questions concernant la vie de l'Église réformée avaient justifié une convocation extraordinaire du Consistoire, sur autorisation du sous-préfet. L'Assemblée fut informée par son président que le préfet des Basses-Pyrénées (Baron de Castellane) venait d'ordonner la réunion des Conseils municipaux dans le département "pour qu'ils avisent au moyen de payer aux **curés et desservants** catholiques **un supplément de traitement** (de 500 et de 300F)". Dans cette détermination, les ministres protestants avaient été "entièrement oubliés" et le pasteur Louis Victor Gabriac s'en inquiétait.

Mais un autre sujet d'inquiétude venait également, pour la communauté protestante, de la

décision prise d'allouer 1 200F à l'arrondissement d'Orthez, sur l'imposition des 4 centimes par franc autorisés par la loi du 2 ventôse an XIII (21 février 1805), et de destiner cette somme aux frais généraux du culte catholique tels que réparations de la cathédrale, supplément de traitement à l'évêque; une partie de la somme était réservée à des objets d'utilité publique: réparation de chemins et de ponts. Rien n'était donc prévu dans l'emploi de ces centimes pour les **frais généraux du culte protestant**, entretien et réparation des temples, frais de bureau... alors que le président Gabriac observait que le chef-lieu de l'église consistoriale des Protestants devrait être normalement assimilé à la métropole d'un diocèse !

Enfin il fut rappelé aux membres de l'assemblée, que dans toutes les communes du département, les Conseils municipaux avaient délibéré sur diverses dépenses du culte catholique dont, plus précisément, celle du logement du curé. Or la plupart d'entre eux avaient paru oublier la question du **logement des ministres protestants**.

Au vu de ces mesures jugées discriminatoires, le Consistoire s'empressa de rappeler que « l'égalité des cultes était un principe fondamental de la Constitution française » et que ce principe, restait « profondément gravé dans le coeur de notre digne Empereur » ! mais il serait violé si les protestants étaient obligés de contribuer aux frais du culte catholique... alors que les Catholiques ne contribuaient aucunement aux frais du culte protestant !

Cette violation « de l'un des premiers principes de la justice naturelle » apparaissait au consistoire d'autant plus révoltante, que d'une part, le culte catholique entraînait des dépenses relativement considérables et que, d'autre part, les Protestants contribuaient cependant « d'une manière rigoureusement proportionnelle » au paiement des contributions.

L'injustice devenait encore plus sensible dans les communes où presque toute (?) la population était

¹ - Arch.Nat. F19 461. Affaire des cultes dans les départements. Registre des délibérations du Consistoire de l'Eglise consistoriale d'Orthez.

protestante ! et le Consistoire croyait pouvoir ajouter que « partout où il y avait des Protestants, ils étaient les plus forts contribuables ». C'était le cas à Orthez, Bellocq et Salles-Mongiscard.

En ce qui concernait les logements et les traitements des pasteurs le Consistoire pouvait également souligner que ceux-ci avaient d'autant plus besoin d'obtenir les mêmes conditions que les prêtres catholiques, « qu'ils étaient pour la plupart mariés, avaient une famille à entretenir et à élever honorablement suivant leur état » et que les ministres protestants ne jouissaient d'aucune sorte de casuel...

Les dépenses du culte catholique se divisaient en dépenses départementales - dont celles qui concernaient l'évêque et la cathédrale - et en dépenses communales - relatives au curé et à l'église communale - Le Consistoire imaginait de distinguer, dès lors, dans les dépenses du culte protestant, les dépenses départementales destinées à l'entretien du temple consistorial et aux frais des réunions du Consistoire et les dépenses communales relatives à chaque église où à chaque fraction d'église.

La réunion extraordinaire du Consistoire devait s'achever sur l'adoption des quatre propositions suivantes:

1° les ministres des cultes et de l'intérieur ainsi que le préfet seraient priés d'ordonner que les conseils municipaux d'Orthez et de Salies délibèrent sur les moyens **d'augmenter les traitements des ministres protestants**, comme l'avaient été ceux des curés.

2° ces mêmes conseils municipaux seront tenus de pourvoir également au **logement** des ministres protestants.

3° le sous-préfet devra prélever sur la somme allouée à l'arrondissement une somme destinée à **l'entretien du temple d'Orthez** et aux frais des **assemblées consistoriales**.

4° ces dispositions deviendraient applicables aux autres communes, à mesure qu'elles seraient pourvues de pasteurs.

Dans le cas où ses demandes seraient rejetées, le Consistoire envisageait d'obtenir que les fidèles protestants fussent dispensés de participer au paiement des frais du culte catholique².

Le ministre devait répondre aux demandes du Consistoire et à la lettre d'accompagnement du pasteur Louis Victor Gabriac; ce fut pour rectifier

² - Arch.Nat. F19 461.

quelques inexactitudes: en particulier l'arrêté du 15 germinal an XII, 5 avril 1804, portait à 1 000F le traitement des pasteurs de la dernière classe, ce qui permettait de penser qu'ils se trouvaient ainsi suffisamment indemnisés du défaut de casuel.

Quant au logement, la loi ne faisait pas aux communes une obligation de le fournir aux ministres protestants, alors que la loi du 8 germinal an XII, 29 mars 1804, contenait une disposition en faveur des ministres catholiques.

Toutefois, dans les communes où les deux communions existaient, le ministre estimait qu'il était du devoir des conseils municipaux de proposer leurs vues sur l'étendue du secours dont chacune pouvait avoir besoin³.

Situation de l'Église réformée au début de la Restauration. 1814-1815.

Ce fut en réponse à la circulaire ministérielle du 7 octobre 1814, que le pasteur Louis Victor Gabriac, président du Consistoire et Forcade Lapeyre, secrétaire, dressèrent un **Tableau général des protestants de l'Église réformée**, à la date du 14 décembre 1814.

Cet État fut signé le 4 mai 1815 - au temps des Cent Jours - par le sous-préfet d'Orthez, D'Andouins, puis le 5 octobre 1816 par le sous-préfet de la Seconde Restauration, Gavoty. Le 9 octobre le préfet d'Argout contresignait le Tableau général destiné au ministre et que nous reproduisons ici⁴.

Le tableau général de la population protestante de l'Église consistoriale d'Orthez fut suivi d' "**Observations sur la situation de l'Église consistoriale des Basses Pyrénées**", rédigées le 12 décembre 1814.

1° à **Sauveterre**, le pasteur, décédé il y a deux ans, n'avait pas été remplacé: le Consistoire ne disposait alors que de jeunes ministres qui n'étaient pas d'un âge à être confirmés. Aussi le pasteur de Salies allait-il « de temps en temps, y faire quelque fonction ».

2° **Bellocq** avait connu la même situation pendant plusieurs années; mais en 1814, cette section était désormais desservie par **Jean-Paul Gabriac fils** qui n'était que dans sa vingt-troisième année. « En attendant qu'il puisse y obtenir la confirmation de Sa

³ - Arch. Nat. F19 461.

⁴ - Arch.Nat. F19 461. Le dossier comprenait 1° le plan topographique linéaire, 2° le tableau du personnel et du matériel, 3° les observations ajoutées par le Consistoire.

Majesté, il était d'accord avec l'Église pour une modique récompense à ses travaux ».

3° à **Orthez et à Salies** les pasteurs jouissaient, conformément à la loi, d'une indemnité de logement et d'un supplément de 600F à la charge de la commune. Mais les pasteurs de Sauveterre et de Bellocq n'avaient pas cet avantage: ils payaient pour leur logement et les fidèles des différentes communes qui formaient la section se cotisaient pour leur faire un supplément de 2 à 300F.

Dans certaines communes, le maire taxait les protestants, comme les autres habitants catholiques, pour assurer le paiement d'un supplément au curé ou au desservant: plus précisément les protestants de **Puyoô** réclamaient contre cette injustice.

4° à **Bayonne**, les protestants étaient de temps à autre « beaucoup plus nombreux par ceux de plusieurs nations que le commerce y attirait ». Ils désiraient un culte en commun. Si Sa Majesté ne trouvait pas à propos de leur accorder un ministre en particulier, elle était suppliée d'autoriser un pasteur de la section la plus proche de leur accorder son ministère quatre ou six fois l'année - Cela devait échoir au pasteur de Bellocq.

5° à **Osse**, commune du canton d'Accous et de l'arrondissement d'Oloron, située « aux frontières de l'Espagne », les protestants se trouvaient éloignés de 16 à 17 lieues des pasteurs de l'Église réformée. Ils étaient généralement pauvres et bergers de leur profession. Une fois l'année, un pasteur animé par l'esprit de charité les visitait. En 1814, ce pasteur était Gabriac fils; il convint avec les fidèles de s'y rendre trois fois l'année; on lui promit de le dédommager des frais de voyage...

Les protestants **d'Osse** réclamaient également contre certaines mesures prises par le maire: n'avait-il pas destiné les revenus de certains communaux au paiement d'un supplément de traitement du curé, le maire se refusant à leur en faire part « relativement au droit qu'ils y avaient ». Les protestants d'Osse souhaitaient que la justice des lois rendît à chacun ce qui lui était dû.

Dans cette commune **d'Osse** « si isolé de la masse des protestants », il convenait de nommer un pasteur salarié par le gouvernement; le Consistoire s'en remettait alors à la bonté de Sa Majesté. Au temps de l'Edit de Nantes, l'église de Pau avait la charité de payer la moitié des honoraires du pasteur de l'Église d'Osse.

Au surplus, le pasteur placé à Osse pourrait desservir les protestants qui se réunissaient à **Besing** et ce serait autant à la décharge du pasteur d'Orthez, lequel devait s'y rendre « trois à quatre

fois l'année outre les cas extraordinaires qui pouvaient se présenter ».

6° à **Salies**, la maison ou grange particulière dans laquelle les protestants exerçaient leur culte, était « indécente, malsaine, obscure, insuffisante, menaçant ruine et servant d'écurie pour un cabaret; aussi nombre de personnes répugnaient-elles à y venir offrir leurs prières ». En vain avait-on cherché au moyen des 300F que donnait la commune, un local mieux assorti à son objet.

Le préfet d'Empire, baron de Castellane, avait senti la justice des réclamations des protestants salisiens et ordonné de bâtir un temple. Plans et devis estimatif avaient été établis mais le projet ne fut jamais mis à exécution.

Les protestants de **Salies** ne demandaient pas un édifice somptueux, « un couvert assez vaste et simple leur suffirait » et par ailleurs la commune disposait au moyen de sa fontaine, de « grandes ressources ». Elle disposait également de deux édifices pour le culte catholique; elle pouvait en céder un aux protestants comme cela avait été fait « pendant plusieurs années précédentes », d'autorité départementale.

Parmi les réclamations du Consistoire d'Orthez, le préfet d'Argout retenait « cette espèce d'abus » qui consistait, pour les autorités locales, à faire contribuer les protestants aux taxes particulières établies pour le paiement des traitements des ministres du culte catholique. Mais le sous-préfet d'Orthez qui se disait bien informé, n'eut connaissance que d'une seule taxation abusive. Cependant il devait s'assurer « si d'autres cas pouvaient se présenter » et les porterait à la connaissance du préfet⁵.

Situation à la fin de la Restauration.

Le 13 mai 1828, le pasteur **Gabriac**, président de l'Église consistoriale d'Orthez faisait parvenir au conseiller d'Etat chargé de la direction du culte des protestants, le **baron Cuvier**, un état des pasteurs . Une maladie qui conduisit le pasteur Gabriac "aux portes du tombeau" en retarda l'envoi⁶.

. **Gabriac Louis Victor**, né à Alais le 4 mars 1759, avait fait ses études à Lausanne. Sa consécration datait du 17 novembre 1782 et il était pasteur depuis le 17 août 1784. A la Révolution, il fut

⁵ - Arch. Nat. F19 10019. Organisation des églises protestantes, XIXe siècle.

⁶ - Arch.Nat. F19 10346. Personnel Affaires générales.

nommé juge de paix de la Ville d'Orthez. Il y redevint pasteur en 1798 et fut confirmé à cette fonction en 1802. Marié, il était père de quatre enfants, deux garçons et deux filles. En 1828 il était responsable de la section d'Orthez et président de l'Église consistoriale. Son traitement était de 1 200F.

. **Gabriac Jean-Paul** son fils, était né à Orthez le 26 août 1792. Il étudia à Montauban. Il y fut reçu bachelier es lettres et en théologie en mars 1814. La consécration suivit le 4 avril 1814. Pendant deux années à Orthez, il " soulagea " son père dans l'accomplissement de sa tâche. Il fut nommé pasteur le 23 octobre 1816. Marié et père de deux enfants, il était en 1828, le pasteur de la section de Bellocq (la 3e de la circonscription consistoriale), avec un traitement de 1 200F. Gabriac Jean-Paul fut le premier à introduire dans le département des Basses Pyrénées, l'enseignement mutuel.

. **Nogaret Pierre** était né à Lassalle-Prunet en Lozère, le 15 janvier 1780. Il fit ses études à Lausanne et fut consacré le 19 juin 1804. Nommé pasteur (pour la première fois) à Salies en 1805 (deuxième section), il était en 1828, marié et père de deux enfants. Son traitement s'élevait à 1 500F.

. **Mourgues Marc Antoine** était né également en Lozère (à Pompidou ?) le 20 juin 1791. Il poursuivit ses études à Montauban où il obtint le grade de bachelier es lettres et en théologie. Consacré le 27 juillet 1817, pasteur le 19 novembre 1817, il était en 1828 à la 4e section, celle de Sauveterre. Le pasteur Mourgues était marié et père de deux enfants; son traitement était de 1 200F.

. **Mazauric Henri César** était né à Saint-André de Vallorgue le 13 décembre 1790. Étudiant à Montauban, bachelier ès lettres et en théologie, il avait été consacré le 4 avril 1814 et nommé pasteur le 4 avril 1814. Marié et père de deux enfants, avec un traitement de 1 200F, il était en 1828 à Osse, 5e section.

A cet état du personnel de l'Église réformée d'Orthez, Louis Victor Gabriac ajoutait les noms de deux "**proposants**":

Carrive Joseph né à Guinarthe le 14 février 1806, étudiant à Montauban depuis 1822, il avait été reçu bachelier es lettres dans l'Académie de Pau, en août 1826.

Doumec Pierre, né à Osse, le 3 décembre 1807. Il étudiait à Montauban depuis 1825 et avait été reçu bachelier le 23 août 1827⁷.

LES PROTESTANTS ET LA VIE POLITIQUE.

Dès le début de l'Empire et des Églises concordataires, les bonnes dispositions de l'Administration et du Gouvernement à l'égard des protestants comme le ralliement de ces derniers au nouveau régime, furent ici illustrés par la nomination du protestant orthézien **Paraige, sous-préfet d'Orthez**. Le 2 frimaire an XIII (23 novembre 1804) le préfet Castellane pouvait s'en féliciter car « ce protestant était **sans fanatisme**, probe et capable».

Dans les premières années de l'Empire, le maire d'Orthez était **Badière** « homme probe, aisé sur le plan de la fortune personnelle »; mais cet homme « de bonne volonté et d'une grande honnêteté » n'avait pas, au jugement du préfet, « les talents propres à l'administration » et il entra en conflit avec le sous-préfet Paraige. Finalement, Badière démissionna ainsi que son adjoint Beauchamp. Dans son rapport au ministre, **le préfet Castellane** fit état de la présence, dans la ville, « d'une population catholique plus nombreuse que la population protestante ». Ainsi était-il nécessaire de « mettre en place une municipalité et un conseil municipal **tolérants** ». Il fallait à Orthez, écrivait le préfet au ministre le 18 septembre 1807, « un administrateur éclairé et qui puisse prendre de l'ascendant **sur le parti protestant** qui existait dans la ville et qui **cherchait trop souvent à contrarier l'administration** »!⁸

Le préfet crut trouver dans l'ancien colonel du régiment royal vaisseau, le colonel **Bordenave**, « l'homme de la fonction et de sa qualité »... et qui saurait allier la fermeté à l'esprit de tolérance.

Mais en 1809, le colonel **Bordenave** démissionnait, avançant des raisons de santé. Louis Danglade n'ayant pas accepté et son remplaçant Loustau ayant fait de même, le décret du 8 mars 1811 installait à la mairie **Daubagna** ancien négociant et propriétaire à Saint-Domingue. Maintenu au temps de la Première Restauration et des Cent Jours, son attitude au temps de l'usurpation amena le préfet d'Argout à proposer son remplacement, en décembre 1816.

⁷ - Arch.Nat. F19 10346.

⁸ - Arch.Nat. F1 bII, Basses-Pyrénées. 20. Personnel administratif - Série départementale. Lettre du préfet au ministre 18 sept. 1807.

Au lendemain des Cent Jours une certaine méfiance à l'égard des protestants provenait de leur attitude en général **favorable à l'usurpateur**. Les ultras ne manquèrent pas de les dénoncer comme des « ennemis du Roi ». C'est ainsi que, dès le mois d'août 1815, le baron de Laus en faisait « de fanatiques partisans de Buonaparte » ; ne lui avaient-ils pas envoyé des émissaires quand il était à l'île d'Elbe ? Parmi ces ennemis du roi, figurait l'adjoint Bernabeig, lequel, précisait l'auteur de la lettre, était « un ancien catholique aujourd'hui protestant... et homme très dangereux ! ». Il avait exercé une mauvaise influence sur le maire Daubagna, « homme ignorant et dominé par les hommes du mauvais parti ». Parmi ces derniers figurait le secrétaire de la sous-préfecture, « un protestant ennemi de la royauté »⁹.

L'ordonnance royale du 13 janvier 1816 installait à la mairie d'Orthez, le général **Dessein** Bernard, les adjoints **Lamatabois** Louis, négociant et **Danglade** Louis, propriétaire remplacèrent Lafargue et Bernardbeig. Le nouveau premier adjoint était un protestant comme l'était celui qu'il remplaçait; le préfet et l'opinion générale en faisaient « un bon royaliste » contrairement à la plupart d'entre eux. Il avait eu l'honneur de loger SAR le Duc d'Angoulême lors de son passage à **Orthez** en 1814 et ses bonnes opinions ne s'étaient pas démenties pendant « les moments désastreux de l'usurpation »¹⁰. Lamatabois n'avait pas fait partie du conseil municipal au temps des Cent Jours. Il était ainsi possible au préfet de respecter ce qui déjà était à Orthez plus une habitude qu'une obligation: la désignation d'un protestant à la fonction d'adjoint. ..

L'affaire des Lettres anglaises, 1816.

Le 2 janvier 1816, le pasteur Louis Victor Gabriac, président de l'Église réformée consistoriale des Basses-Pyrénées, recevait une lettre circulaire imprimée, datée de Londres, le 10 décembre 1815.

La lettre commençait par évoquer « la glorieuse Réforme de la Religion qui fut à l'origine d'un attachement qui régna toujours entre **la Nation anglaise et les Protestants de France** ». Les souverains anglais furent « successivement regardés

par les Huguenots comme leurs alliés et leur plus ferme appui ». Ces mêmes sentiments d'attachement existaient encore (en dépit des dernières circonstances) en Angleterre pour les Protestants français.

Dès lors ce fut « avec une affliction sans feinte » que les Anglais eurent connaissance « de la crainte et de l'épouvante qui régnaient parmi les Protestants de France », victimes de persécutions, alors que la Charte constitutionnelle avait proclamé **la tolérance**.

Une Assemblée générale et extraordinaire du Comité de la **Société protestante pour la protection de la Liberté de conscience** fut convoquée à Londres le 21 novembre 1815 « pour prendre en considération la situation des protestants en France »¹¹.

L'Assemblée devait retenir, pour l'essentiel,

- que les membres du Comité se croiraient indignes du nom d'Anglais, de Protestants, de Chrétiens et même d'hommes, s'ils ne regardaient pas avec des sentiments d'alarme et d'horreur, **la persécution pour cause de religion** et s'ils ne faisaient point leurs efforts pour y mettre fin.

- que le Comité a appris avec le plus grand étonnement et le plus grand regret qu'à Nîmes et dans d'autres endroits du Sud de la France, il existait « une **persécution cruelle** contre les protestants », propriétés saisies ou détruites, assassinats...

- que le Comité protestait publiquement contre « ces actions pleines d'horreur » et assurait les victimes qui survivaient que le Comité tâcherait de leur procurer **un asile en Angleterre** et de leur **fournir les secours** nécessaires.

- que le Comité supplierait le gouvernement anglais de faire des représentations auprès du gouvernement français contre les maux qu'on lui a annoncés et d'employer son influence à empêcher leur continuation.

Les résolutions du Comité furent insérées dans la **presse anglaise** et présentées au Gouvernement. Le premier ministre, comte Liverpool, dans sa note du 24 novembre, fit savoir que la Cour d'Angleterre faisait ses plus grands efforts pour arrêter le progrès de ces maux. Le **Duc de Wellington**, dans sa lettre du 28 novembre, assurait que le Gouvernement français était résolu d'employer tous les moyens pour mettre fin aux désordres arrivés dans le Sud de la France et prendre sous sa protection tous les sujets du Roi.. et plus précisément,

⁹ - Arch.Nat. F7 9690. Situation des départements.

¹⁰ - Arch.Nat. F1 bII BP20. Lettre du préfet d'Argout au ministre, 9 déc. 1816.

¹¹ - Voir aussi Alice Wemyss, « L'Angleterre et la Terreur blanche de 1815 dans le Midi », *Annales du Midi*, 1961 p. 287.

poursuivre le paiement des appointements des ministres protestants.

Ces assurances ainsi que la proclamation du préfet du Gard... et l'ordonnance du Roi du 21 novembre avaient tranquilisé la Société protestante. Toutefois, en faisant parvenir ses résolutions aux protestants de France, la Société pensait leur procurer une plus grande tranquillité d'esprit; par ailleurs, elle priait les ministres protestants de France de lui faire parvenir un exposé de leur situation et de leurs souhaits. Elle souhaitait également avoir une liste des Consistoires et des Congrégations de protestants de France...¹²

A la réception de la circulaire imprimée, le **pasteur Louis Victor Gabriac** convoqua le consistoire de la ville d'Orthez pour lui en donner connaissance.

Les sentiments que la lecture produisit furent comme le pasteur l'écrivit au ministre de l'Intérieur « unanimes ».. car **« nous sommes tous Français, nous aimons exclusivement notre patrie, nous chérissons et respectons le Roi; notre dévouement et notre soumission lui sont positivement acquis. On suppose dans cette lettre, poursuivait le pasteur, que nous sommes ou pouvons être persécutés, que la liberté de conscience est gênée et que celle du culte que la créature doit à son créateur peut l'être aussi. On cite Nîmes où les persécutions auraient déjà commencé; mais observait le pasteur, nous sommes tranquilles et nous jouissons dans toute sa plénitude des bienfaits de la Charte royale. Nous rendons avec toute sorte de liberté les hommages dûs à l'Être suprême; nous lui demandons aussi sa bénédiction et lui adressons nos vœux en faveur de Sa Majesté et de la famille royale. SM n'a-t-elle pas formellement improuvé les excès qui ont eu lieu à Nîmes ? N'a-t-elle pas exprimé les sentiments d'intérêt dont son bon cœur est pénétré en faveur des malheureuses victimes ? et n'a-t-elle pas en même temps ordonné l'arrestation et la tradition (sic) en justice des hommes méchants et inhumains qui ont versé le sang de leurs semblables ?**

... Quels qu'aient été les sentiments du Consistoire et les miens pour les offres généreuses de cette Société, le Consistoire pas plus que moi n'a pas **cru devoir ni pouvoir y répondre** sans en avoir référé à Votre Excellence dans l'objet de connaître votre opinion et de s'en éclairer.

Nous sommes loin de penser que jamais nous avons besoin d'un secours et moins encore

d'un asile **étranger**, parce que toute notre confiance repose sur **les sentiments paternels de SM et de son gouvernement.**

Sujets soumis, fidèles et dévoués au Roi, les protestants de cette contrée, savent que la justice de SM et la Charte royale sont leur plus sûre garantie.

Daïnez Monseigneur, terminait le pasteur, me tracer la marche que je dois suivre dans cette circonstance, et faire connaître à SM les sentiments dont nous sommes tous pénétrés pour elle... »

La décision prise par le pasteur de s'adresser directement au Ministre de l'Intérieur témoignait d'une certaine crainte: celle de faire douter du loyalisme des protestants d'Orthez.

De son côté, le préfet d'Argout avait été informé, comme il le rapportait au ministre de l'intérieur, le 6 janvier 1816, que « le Gouvernement anglais (sic) faisait circuler des lettres parmi les protestants d'Orthez afin de les engager à vendre leurs propriétés (!) et à venir s'établir en Angleterre (!) » et ces lettres menaçaient les protestants d'une persécution prochaine ! Mais on avait assuré le préfet que « cette insinuation n'avait produit aucun effet et que les protestants d'Orthez avaient eu le bon esprit de ne croire ni à cette persécution ni à ces offres intéressées ! ». Par ailleurs, le ministre protestant d'Orthez était, au jugement du préfet, un homme sage et jouissant d'une grande influence... « je l'engagerai, ajoutait d'Argout, à maintenir dans ces bonnes dispositions les personnes de sa secte et à les garantir de pareils pièges »¹³.

Les rumeurs qui circulèrent amenèrent le pasteur Gabriac à rassurer le préfet qui pouvait croire « que les protestants avaient des craintes et des inquiétudes » car « les faibles et les ignorants parlèrent de la lettre-circulaire, à leur manière » et en firent « un sujet d'alarme aux yeux de ceux qui n'en avaient jugé que par ouï dire ». Dans sa lettre du 9 janvier, Gabriac affirmait avec force, « la confiance inaltérable » des protestants de l'Église réformée consistoriale des Basses-Pyrénées envers le Gouvernement et « nos respectables autorités ». La lettre-circulaire de Londres n'avait pu éveiller chez les protestants d'Orthez une quelconque inquiétude. Le Consistoire, poursuivait Gabriac, dans sa lettre au préfet, connaît vos sentiments de bonté et de protection pour vos administrés indistinctement. Le Consistoire avait tout d'abord songé à écrire au Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du préfet; mais comme « il était instant de dissiper les fausses idées que la circulaire de Londres pouvait déjà avoir

¹² - Arch.Nat. F19 1833. Culte protestant.

¹³ - Arch.Nat. F7 9768. Lettre du préfet du 6 janv. 1816.

jeté dans l'esprit du Gouvernement », le Consistoire crut devoir écrire directement au Ministre.

Pour conclure, le président de l'Église réformée consistoriale pouvait rappeler que « depuis plus de trente années qu'il exerçait son ministère dans ce pays, **l'union des protestants et des catholiques romains**, n'avait cessé d'être édifiante et indissoluble » et que « dans aucun temps les différents choix qui avaient altéré ces liens, ailleurs, n'avaient pu nous atteindre et que de notre côté nous rendrions leurs efforts inutiles » !¹⁴

Dès le lendemain de la réception de la lettre du pasteur Gabriac, le préfet adressait un rapport des plus rassurants au ministre de la police sur l'affaire de la lettre-circulaire de Londres: les protestants d'Orthez ne redoutaient aucune persécution de la part des descendants de Henri IV ! et le préfet d'Argout de conclure: « je regarde donc la tentative des Anglais comme ayant complètement échoué dans ce pays »¹⁵.

Le pasteur Gabriac devait répondre, le 30 janvier, à **la Société protestante pour la protection de la liberté de conscience**, à Londres.

Sans doute la lettre circulaire du 10 décembre 1815 méritait-elle de susciter « intérêt et reconnaissance » pour avoir défendu ce bien inaltérable qu'était la liberté de conscience. Mais les protestants d'Orthez étaient convaincus « que tous les sujets du Roi étaient ses enfants... confiants dans ses promesses, nous aimons et nous respectons ses volontés ... la Charte est notre garantie et nous éprouvons ses effets: nous rendons au Créateur, en toute liberté, nos hommages et nos adorations ».

Tout en remerciant les coreligionnaires anglais de leurs offres généreuses, les protestants de l'Église consistoriale des Basses-Pyrénées considéraient « que des bruits plus ou moins exagérés et des causes plus ou moins fautive » (?) avaient pu amener les auteurs de la lettre à se prononcer avec cette énergie.

« Le présent nous rassure, concluait le pasteur Gabriac, et l'avenir **quoique toujours incertain**, nous donne cependant de la confiance, parce que sous le règne de Rois justes, humains, véritablement religieux, les peuples sont heureux et libres »¹⁶.

¹⁴ - Arch.Nat. F7 9768. Lettre au préfet du président de l'Église réformée consistoriale des Basses-Pyrénées, 9 janvier 1816.

¹⁵ - Arch.Nat. F7 9768. Affaires administratives. Lettre du Préfet au Ministre de la police, 10 janvier 1816.

¹⁶ - *Mémorial béarnais* du 5 mars 1816.

Les suites de l'affaire.

A l'époque où la lettre-circulaire de Londres parvenait à Orthez, la présence dans la ville d'un Anglais, un certain Thompson, éveilla les soupçons des autorités administratives. Le préfet observait que cette ville « n'offrait aucune ressource de société ni aucune curiosité à visiter » et la présence de cet Anglais posait quelques interrogations¹⁷.

Le même Thompson avait été précédemment arrêté dans les Landes. Dans la prison de Mont-de-Marsan, le suspect avait tenu des propos alarmistes: la France avait-il déclaré, devait être divisée en quatre portions dont l'une serait donnée en souveraineté à Wellington ! Le préfet des Landes, de Carrère, jugeait Thompson « plus fou que conspirateur » mais il pouvait être de connivence avec d'autres Anglais qui circulaient alors en France et ne valaient pas mieux que lui...¹⁸

Le **11 février**, au préfet qui s'informait sur l'éventuelle réception de nouvelles lettres venues d'Angleterre et destinées aux protestants, le pasteur Gabriac répondait « avec la vérité la plus sacrée », qu'aucune nouvelle lettre de Londres ne lui avait été remise et il ne lui paraissait pas que « les plus forts capitalistes protestants d'Orthez » eussent reçu quelques invitations à transférer leurs capitaux en Angleterre ! La conduite et la tranquillité des protestants d'Orthez éloignaient toute sorte d'opposition... Le pasteur confirmait également que les rapports de correspondance qu'il avait avec ses collègues et avec ses parents du département du Gard, ne faisaient état d'aucune autre lettre. « Fidèle à mon roi et à ma patrie, concluait-il, je vous fais la promesse, M. le Préfet, de vous confier tout ce qui peut intéresser l'un et l'autre »¹⁹.

L'affaire des Lettres anglaises avait suffisamment inquiété le gouvernement pour que le Ministre de l'Intérieur adressât aux préfets une circulaire, en date du 17 février, où il était question des craintes que l'on chercherait à inspirer aux Réformés, sur leur culte et leur avenir.

Le préfet d'Argout y répondit pour rappeler qu'il avait toujours cherché à entretenir des relations

¹⁷ - Arch.Nat. F7 9172. Affaires administratives. Lettre du préfet d'Argout, 23 février 1816.

¹⁸ - Arch.Nat. F7 9172.

¹⁹ - Arch.Nat. F7 9768. Lettre du pasteur Gabriac au préfet Dessolle.

avec les protestants; ainsi venait-il de faire nommer adjoint au maire d'Orthez, un des plus influents d'entre eux. Il pouvait aussi faire état de la bonne attitude des religionnaires d'Orthez lors de la discussion, à la Chambre, « de sages mesures destinées à améliorer la situation du clergé catholique »; ils n'avaient manifesté alors d'aucune méfiance. Le préfet d'Argout assurait le ministre de l'Intérieur « qu'il veillerait attentivement à ce que les malveillants, perturbateurs du repos public, ne cherchent point à inspirer aux protestants de chimériques terreurs »²⁰.

LIBERALISME ET LOYALISME.

Un nouveau sous-préfet - le temps des bons rapports, 1816.

Le nouveau sous-préfet de la Restauration pour le 6^e arrondissement du département des Basses-Pyrénées, **de Gavoty**, fut installé le 18 avril 1816. En l'hôtel de la sous-préfecture d'Orthez, il déclara arriver parmi ses administrés « revêtu de l'honorable fonction d'être leur intermédiaire auprès du magistrat chargé de porter au pied du trône les vœux et l'opinion du département »... Votre amour de l'ordre, poursuivait-il, du travail, la douceur de vos habitudes agricoles et commerciales, la sagesse de votre caractère, la simplicité de vos mœurs et l'intelligence encore plus remarquable qui règne parmi vous, rassurent ma faiblesse et augmentent mon zèle ». Mais il crut devoir souligner que « **tous les cultes** étant assurés et garantis par la noble et généreuse volonté du monarque, notre repos ne dépend que de nous-mêmes ». Le nouveau sous-préfet fit appel à la vigilance de tous pour signaler aux autorités « le petit nombre de malveillants habitués à semer l'alarme » et pour conclure, il se réjouissait de voir « la paix définitivement assurée par l'auguste race des Bourbons... la génération nouvelle ne sera pas moissonnée et ses ossements n'iront pas joncher les déserts de l'Europe ! »²¹.

L'installation du nouveau sous-préfet améliora, au dire du préfet, l'état de l'esprit public à Orthez. Tout en étant « tenus avec sévérité » (?), les protestants furent « ménagés ». Ils étaient en général « **plus industriels et plus actifs que les**

catholiques » et leurs occupations professionnelles les détournèrent de la politique ! Toutefois ils avaient « **une tendance au républicanisme** » ! Certes, observait le préfet, « des égards témoignés par l'Administration à leurs pasteurs et le placement de quelques-uns d'entre eux dans des fonctions municipales avaient paru les flatter ». Ainsi aucun d'eux ne devait donner lieu à quelque reproche que ce fut et le préfet les croyait « sincèrement attachés au Roi, à la légitimité et à la Charte... tout en abondant un peu dans le sens des idées **libérales** »²².

A cette date, le préfet pouvait également faire état des actes de générosité et de bienfaisance de certains négociants protestants d'Orthez lors de la hausse des grains qui au printemps 1816, marquait le début de la crise frumentaire de 1816-1817 dans le département des Basses-Pyrénées. Le préfet fit valoir leur conduite honorable auprès de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur²³.

Quand le sous-préfet Gavoty fut obligé de quitter ses fonctions pour des raisons de santé et de famille, l'ancien sous-préfet de Bayonne, Lom, le remplaça. Dans sa lettre de départ destinée aux maires de l'arrondissement d'Orthez, Gavoty rendit hommage aux ministres des différentes communions: « Je n'ai vu de rivalité entre eux qu'alors qu'il s'agissait de faire le bien ! »²⁴.

Loyalisme officiel.

Lors de la fête de Saint-Louis alors que les catholiques se réunissaient nombreux en leur église pour y entendre le curé Laussat développer le précepte de circonstance, « je gouvernerai selon la sagesse » et entonner un Te Deum, les membres de la religion réformée adressaient dans le même temps et dans leur temple, des cantiques à l'Éternel²⁵.

Suspensions politiques.

Le préfet d'Argout fut transféré du département des Basses-Pyrénées à celui du Gard, dans lequel il retrouvera, après les événements de la

²⁰ - Arch.Nat. F19 1833. Le préfet au ministre de l'Intérieur, 2 mars 1816.

²¹ - *Mémorial béarnais* du 20 avril 1816.

²² - Arch.Nat. F7 9171. Rapport du préfet au min. de la police sur l'esprit public.

²³ - Arch.Nat. F7 9171. Le ministre de l'Intérieur chargea le préfet de témoigner sa satisfaction aux protestants d'Orthez.

²⁴ - *Mémorial béarnais* du 5 juin 1818.

²⁵ - *Mémorial béarnais* du 10 septembre 1816.

Terreur blanche, les problèmes de la coexistence entre les deux communautés catholique et protestante. A Pau il fut remplacé par Dessolle. La même volonté de tolérance et de paix publique anima l'administration préfectorale. Le journal le *Mémorial béarnais* s'en faisait l'interprète²⁶.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la mission (catholique) de Salies où résidaient « beaucoup de protestants », le *Mémorial* fit état du « **grand fonds de tolérance** » qui existait ici dans l'ensemble de la population et d'une liberté qui apparaissait comme un bienfait réciproque. La mission de Salies n'avait donné lieu à aucune réclamation, mais cet heureux état des choses n'avait pas empêché certaines exagérations de la presse nationale alors que la population salisienne avait déployé beaucoup de tolérance !²⁷

En 1819 les projets de **changement de la loi électorale** agitaient les esprits un peu partout en France. Dans le grand journal national de la Droite ultra, la *Quotidienne* (du 31 décembre 1819), parut une correspondance d'Orthez. On y dénonçait « les libéraux d'Orthez, mieux nommés Jacobins, qui étaient haletants de rage depuis qu'il était question de changer la loi des élections ». Le procureur du Roi au Tribunal d'Orthez fut amené à faire une mise au point au Garde des Sceaux: « la plus grande tranquillité » régnait à Orthez, résultant de « la volonté d'union entre toutes les classes et du désir d'ordre des habitants »...²⁸ et le maire, général Dessein dénonçait, dans une lettre au rédacteur de la *Quotidienne*, la fausseté des faits rapportés par ce journal: « la plus touchante union règne à Orthez, **malgré la différence des religions** ! il n'est pas de citoyens plus paisibles, plus soumis aux lois, jaloux des libertés accordées par la Charte et confiants dans le Roi »²⁹.

Dans le même temps les protestants d'Orthez pouvaient s'inquiéter des insinuations que contenait le journal (de l'opposition libérale) *le Constitutionnel* en annonçant que le gouvernement prenait aujourd'hui des renseignements sur les protestants répandus dans les différentes parties de la France. Mais comme le commentait le journal

départemental préfectoral, c'était là en fait une démarche naturelle: il s'agissait de connaître leurs besoins en temples, en pasteurs...³⁰ l'opposition en prenait prétexte pour faire naître l'inquiétude dans la population protestante... L'article malveillant du *Constitutionnel* n'eut guère d'effet sur les protestants de l'Eglise réformée d'Orthez.

Un libéralisme de tradition.

Le libéralisme des protestants d'Orthez s'affirmait dans toutes les occasions; citons ici un nouvel exemple significatif. En avril 1821 les feuilles publiques confirmaient en Europe la défection des Napolitains et le retour des Piémontais à l'obéissance; dès lors les esprits qui s'agitaient à la nouvelle des revers subis par l'Autriche, se calmèrent.

Cette affaire avait été l'occasion pour les protestants d'Orthez de manifester leur opinion. « Quoiqu'ils l'aient fait sans éclat, il avait été facile de juger qu'ils désiraient **un nouvel ordre des choses** »; mais observait le préfet, « ils tenaient avant tout à ne pas se compromettre ». Ce **sentiment de pusillanimité** se retrouvait d'ailleurs dans le caractère de **tous les habitants catholiques et protestants**, de ce pays...³¹

Le problème municipal. 1822

Lorsque le général Dessein, maire d'Orthez, décéda, le préfet Dessolle se devait de porter la plus grande attention au choix de son remplaçant. Si les catholiques étaient dans la ville d'Orthez les plus nombreux, « on était forcé de reconnaître que les protestants étaient **en possession de l'industrie, du commerce, de la propriété, et par conséquent de l'influence dans la société** »; parmi eux se trouvait le plus grand nombre d'hommes propres aux affaires publiques. De ce fait, les protestants avaient toujours été en majorité au Conseil municipal d'Orthez. Or ajoutait le Préfet, « il convenait de rendre justice aux conseillers municipaux protestants; ils avaient toujours fait preuve d'équité et d'impartialité, même quand il avait été question de pourvoir aux besoins du culte catholique ».

Le préfet aurait bien proposé **Lamatabois**, premier adjoint, protestant, qui avait donné des preuves de son dévouement au Roi (il avait reçu comme nous l'avons déjà vu, S.A.R. le duc

²⁶ - Le *Mémorial béarnais* du 5 juin 1818 dénonçait par exemple « les nombreux anachronismes et le mauvais temps qui avait dicté les pages » de l'ouvrage de M. Aignan sur l'état des Protestants en France, ouvrage récemment parvenu en Béarn.

²⁷ - *Mémorial béarnais* du 3 juillet et du 21 août 1818.

²⁸ - Arch. Nat. BB 18 996. Lettre du procureur, janvier 1820.

²⁹ - *Mémorial béarnais*, 10 janvier 1820.

³⁰ - *Mémorial béarnais*, 15 janvier 1820.

³¹ - Arch.Nat. F7 3794. Lettre du préfet du 10 avril 1821.

d'Angoulême lors de sa rentrée en France). Mais l'usage suivi jusqu'à ce jour ainsi qu'« une juste convenance » devaient faire préférer un maire professant la religion de l'Etat.

Le choix du préfet se porta sur **le colonel de Bordenave**, qui appartenait à une famille ancienne et des plus recommandables du pays. Colonel du génie en retraite, propriétaire, marié, chevalier de Saint-Louis, le colonel Bordenave était âgé de 69 ans; il disposait d'un revenu de 12.000F. Ancien sous-directeur du Génie à Bayonne, il avait été mis à la retraite en 1814 étant âgé de plus de 50 ans. Il s'était alors retiré dans sa ville natale d'Orthez dont il a été le conseiller municipal. Il fut alors toujours dévoué à l'auguste famille des Bourbons. Il avait été chevalier de Saint-Louis dès avant 1789³².

Comme le voulait la procédure de désignation des maires, le préfet présentait comme second candidat à la mairie Lamatabois professant le culte protestant, âgé de 67 ans et veuf, et dont le revenu s'élevait à 10.000F et comme troisième candidat, Planté, négociant, ayant fait fortune en Espagne, avant les troubles (?); retiré dans sa ville natale, Orthez, il disposait de 20.000F de revenu. En Espagne comme en France Planté s'était montré fort dévoué aux Bourbons³³. Si l'usage voulut que le maire fut catholique et le premier adjoint protestant, l'Administration se préoccupa également de « **balancer autant que possible, au conseil municipal les deux religions** »³⁴.

De Bordenave Jean-Pierre fut nommé maire d'Orthez par l'Ordonnance du 10 juillet 1822.

Un conseiller général orthézien protestant, 1827.

Destandau, conseiller général de l'arrondissement d'Orthez, ayant démissionné, le préfet jugea que la ville d'Orthez était assez importante sur le rapport commercial pour lui accorder un représentant au Conseil Général. Il proposa trois candidats... tous trois de la religion réformée !

Forcade-Lapeyre jeune, Pierre, négociant, né en 1768, marié et père de quatre enfants, membre du Consistoire, membre du Conseil d'arrondissement et du Collège électoral du Département, disposait de 3.000F de revenus.

³² - Arch. Nat. F 1 bII Basses-Pyrénées 20.

³³ - Arch. Nat. F 1 bII Basses-Pyrénées 20. Lettres du préfet des 15 et 10 juillet 1822.

³⁴ - Arch. Nat. F 1 bII Basses-Pyrénées 20.

Lafargue aîné Jean, négociant, né en 1784, de 2.000F de revenus.

Larrouy, d'Orion, Jean, négociant, né en 1763, contrôleur des contributions directes, retraité.

La nomination de **Forcade-Lapeyre** serait vue avec plaisir, au dire du préfet, par les catholiques comme par les protestants. Les trois candidats avaient l'appartenance à la religion réformée, « en commun avec tous les négociants de la ville ! », les catholiques romains ne comptant dans cette classe que quelques marchands merciers qui ne pouvaient, sous aucun rapport, être appelés au Conseil Général !³⁵

Les trois candidats étaient d'opinion politique « bonne et **tolérante** ».

La nomination de Forcade-Lapeyre fut bien accueillie et elle devait satisfaire la nombreuse population protestante.

Un exemple de déclaration officielle de loyalisme.

A l'avènement de Charles X, l'Eglise consistoriale des Basses-Pyrénées, vota une Adresse au cours de sa réunion du 8 novembre 1824. La séance fut présidée par Gabriac père (Louis Victor); y assistèrent:

Nogaret, Mourgues, Gabriac fils pasteurs,
Fourcade jeune négociant,
Paraige ex sous-préfet,
Bergez Catalon rentier,
Lamatabois homme de loi,
Dufourcq rentier, **Berdigue** avoué,
Carrive cultivateur, **Lauga** cultivateur,
Labourdette homme de loi, « anciens »
Peytin Lagardère étant secrétaire.

L'Adresse suivante fut votée à l'unanimité:

« **Les protestants du Béarn**, toujours fidèles aux descendants de ce bon Henri qui avait publié l'Edit de Nantes, ne peuvent voir qu'avec des transports d'amour et de joie leurs destinées en mains d'un **monarque philosophe chrétien** qui fut en même temps le digne frère de ce vertueux martyr, de ce **sage Louis XVI** qui avait aussi publié l'édit à jamais mémorable des non catholiques.

Les progrès des lumières et de la civilisation a amené pour eux un état encore plus heureux et plus prospère. Que les Bourbons occupent paisiblement et à toujours le trône de leur vénérable aïeul. Que le ciel conserve vos illustres héritiers et nous fasse la grâce après vous avoir accordé celle d'un long règne, de les voir aussi monter sur ce trône resplendissant des

³⁵ - Arch. Nat. F 1 bII Basses-Pyrénées 6.

vertus de vos ancêtres. Les protestants de France et particulièrement ceux du Béarn, ne forment pas d'autres vœux et ne demandent pas d'autres garanties. »³⁶

Dans les dernières années de la Restauration. 1827-1829.

En ces dernières années de la Restauration se manifestait un regain de vie et d'agitation politiques et en septembre 1827 le préfet Dessolle adressait au Ministre de l'Intérieur un rapport dans lequel il exprimait des regrets de voir les magistrats participer, dans le département, à un **esprit d'indépendance** assez fâcheux (!) et les avocats et avoués à un **esprit d'opposition** au gouvernement ! Or cette opposition politique se retrouvait chez les négociants et les marchands, classe dans laquelle s'exprimaient les principes démocratiques ! Si la Ville de Bayonne était celle du département « où l'on comptait le plus de citoyens en opposition avec le système actuel », une autre classe devait fixer **l'attention des autorités**: celle des **protestants d'Orthez**; toutefois il n'y avait rien à craindre de ces hommes riches et influents ! mais on pouvait y discerner des esprits aptes à participer à cette inquiétude vague qui paraissait alors assez généralement répandue en France...³⁷

Cette inquiétude devait grandir et, après l'installation du gouvernement de Polignac, les préfets reçurent l'ordre de découvrir et de poursuivre les correspondances des libéraux et républicains qui recevaient de Paris l'impulsion et les mots d'ordre. Dès les derniers jours de 1828, le préfet Dessolle, rechercha s'il existait dans le département d'éventuels correspondants à M. Marchais. Il n'en découvrit qu'un seul ! et fait significatif, ce fut à Orthez, en la personne, du jeune **Marrast** que le préfet qualifiait de « jeune étourdi » et heureusement, ajoutait-il, sans influence. Fin décembre 1828, il reçut un paquet d'imprimés de la **Société Aide toi, le Ciel t'aidera**. Si le préfet se montrait rassurant en ce qui concernait le peu d'impression que ces écrits pouvaient faire auprès des Orthéziens, il observait toutefois que « pour la première fois » depuis douze ans qu'il était dans le

pays, il remarquait « **de l'exaltation parmi les protestants en général** » et attendait avec quelque inquiétude les résultats des prochaines élections à Orthez !

Note bibliographique :

- Nous renvoyons à l'ouvrage de Daniel Robert sur *les Eglises réformées en France 1800-1830*, Paris, PUF, 1961, et à celui de Marc Forissier sur *les Eglises réformées du Béarn*, T.III, Tarbes, Edit. d'Albret, 1963, pour une étude d'ensemble des problèmes évoqués ici.

- En ce qui concerne, **les protestants et l'enseignement primaire**, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage, *L'enseignement primaire dans les Basses-Pyrénées au temps de la Monarchie constitutionnelle 1816-1848* et plus précisément, l'enseignement mutuel (p.200) et les écoles primaires protestantes de garçons (p.263). Mais il n'est pas sans intérêt ici de citer in-extenso le discours prononcé par Gabriac (fils), pasteur, le 25 août 1817, jour de la fête de Saint-Louis, à la cérémonie d'ouverture de l'école mutuelle d'Orthez.

³⁶ - Arch. Nat. F1 C III Basses-Pyrénées 8. Adresses. Le texte en a été publié dans la *Revue Historique et Archéologique du Béarn et du Pays-Basque*, 1912, par L. Batcave.

³⁷ - Arch. Nat. F7 6771. Rapport du préfet - janvier 1829.

PLAN DE L'ÉGLISE CONSISTORIALE D'ORTHEZ EN 1816

**DISCOURS DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE
DE L'ECOLE MUTUELLE D'ORTHEZ
PAR LE PASTEUR GABRIAC FILS,
25 AOUT 1817.**

*(Arch Nat. F17 11776 - "Ouverture d'une école à Orthez " imprimé à Pau chez Vignancour).
Voir aussi le "Mémorial béarnais" du 15 septembre 1817.*

Messieurs,

Il est glorieux et satisfaisant pour moi d'être le premier à élever la voix au milieu d'une réunion dont l'objet intéresse aussi essentiellement tous mes concitoyens... heureux si, après avoir obtenu quelque confiance, je puis me rendre digne de votre estime et de votre approbation !

Avant de parler d'une méthode qui a pour but de répandre, parmi les pauvres comme parmi les riches, les bienfaits de l'instruction, il serait, peut-être, nécessaire d'examiner un instant les diverses solutions de cet étrange problème: l'ignorance est elle préférable à l'instruction ? Mais lorsqu'un assentiment général, élève une voix imposante, pour traiter de paradoxe, ce qui ne fut longtemps regardé que comme une question, il semble que s'il existe encore des hommes qui doutent et c'est aux lumières ou à l'ignorance qu'on doit imputer les excès auxquels on s'est porté de nos jours, il faut laisser au temps et à expérience le soin de déchirer entièrement le voile qui leur cache la vérité.

La méthode de l'enseignement mutuel n'est pas une de ces inventions éphémères qui, conçues par des esprits creux, trouvent leur sépulture dans celle de leurs inventeurs. Elle n'est pas non plus une de ces innovations qui, détruisant et méprisant le passé, cherchent à s'établir un instant sur ses ruines. Depuis longtemps connue, elle n'est parvenue jusqu'à nous, qu'après avoir terrassé de grands adversaires et surmonté de nombreux obstacles.

Réclamée par des hommes dont les écrits ont immortalisé le beau siècle qui les vit naître, à peine la France vit-elle cette méthode s'élever dans son sein, qu'un génie devastateur vint l'envelopper dans ses sanglantes ruines. Portée chez une nation étrangère, elle ne tarda pas à y obtenir les suffrages des savants et la protection des princes. Et lorsque, fière de ses succès, elle est revenue parmi nous, elle n'a trouvé qu'un petit nombre d'ennemis que l'expérience a bientôt changé en ses plus zélés partisans.

Le procédé de cette méthode n'est point, comme on pourrait le croire, un vain amusement. Indispensable pour obtenir le but qu'on se propose de faire instruire les enfants les uns par les autres, lorsqu'il n'aurait que l'avantage de chasser l'ennui qu'inspire toujours le commencement des études à une jeunesse incapable de réfléchir et ennemie de toute application, ne serait-ce pas déjà beaucoup ? L'exercice est nécessaire aux enfants; naturellement il leur plaît et celui qui les attache avec gaieté à des devoirs qu'ils rempliraient peut-être avec dégoût, ne doit-il pas être toujours préféré ?

Ces divers mouvements qui s'exécutent dans l'école sont des accessoires dont l'utilité ne saurait être révoquée de doute, lorsque l'expérience seule prouve que par ce moyen un seul maître peut réunir plusieurs centaines d'élèves et ici, le grand nombre, loin d'être un obstacle à leurs progrès, abrège leur éducation et diminue leurs dépenses.

D'ailleurs ces mouvements ne sont pas une chose si indifférente; si l'on a trouvé bon de ne jamais laisser les enfants oisifs, quel moyen plus propre à réussir que de les soumettre à des évolutions régulières qui, en donnant de l'agilité à leur corps, exigent de leur esprit une certaine attention.

L'ordre seul qu'exige la méthode de l'enseignement mutuel suffit pour montrer combien sont grands ses avantages moraux.

A peine l'enfant a-t-il acquis quelque parcelle de science, qu'il est appelé à la communiquer à ses semblables; mais son fonds n'est pas grand; bientôt il l'épuise et pour l'alimenter il faut qu'il cesse d'être maître, pour redevenir disciple. C'est alors qu'il rentre sous la direction et sous la surveillance d'un enfant comme lui, qui, à son tour, est soumis à un autre enfant plus avancé. Par là, chacun sent aisément que de sa propre conduite envers son supérieur dépend celle qu'il a droit d'attendre de ses subordonnés; et c'est ainsi que se gravent de bonne heure dans leurs coeurs des principes et des devoirs auxquels est intimement lié l'ordre social. Toujours guidés par une sage émulation, chaque enfant est intéressé à trouver en défaut,

celui dont il ambitionne le poste. Et le présomptueux qui voudrait enseigner une chose qu'il ne saurait pas lui-même, serait bientôt puni de sa témérité par la perte de sa place. D'où il résulte que quelque bornée ou quelque étendue que soit l'instruction que l'on donne par le procédé de la méthode de l'enseignement mutuel, elle est toujours claire et précise.

Enfin l'éducation que les enfants reçoivent dans cette école ne saurait qu'influencer d'une manière très sensible sur leur caractère et sur leur coeur, lorsque tout ce qu'ils y entendent, tout ce qu'ils y voient ou tout ce qu'ils y font, est essentiellement relatif à leurs devoirs; lorsque tout tend à les rattacher aux principes d'une saine morale.

Tels sont, Messieurs, les avantages de la méthode de l'enseignement mutuel. Je sens que si elle était une invention nouvelle, je n'en aurai peut-être pas dit assez, mais généralement approuvée par l'Europe entière, elle n'a plus besoin d'apologistes. Si elle a encore des détracteurs, elle ne les craint pas. Qu'ils lui lancent leurs sarcasmes elle leur répondra en laissant à l'expérience le besoin de leur montrer ses oeuvres, et de leur raconter ses merveilles.

Je croirais manquer à mon devoir, si je ne rendais pas hommage au zèle qui anime la première autorité du département, pour la propagation de cette méthode. Ce digne magistrat, après avoir longtemps travaillé pour les sciences, aime à s'en déclarer le protecteur et le soutien.

Aussi n'a-t-il pu qu'applaudir à l'activité de son sage collaborateur que notre cité s'enorgueillit d'avoir dans son sein. J'entends parler de M. le Sous-Préfet, qui, toujours prêt à agir pour le bonheur de ses administrés, a été le premier à les faire jouir d'un bien dont il trouvera la douce récompense dans les voeux et les bénédictions de tant de pères de famille, dont l'indigence condamnait les enfants à rester toujours étrangers à toute instruction préliminaire. Ah ! si je ne craignais de blesser ici la modestie de ce savant administrateur, qu'il me serait doux de vous faire sentir tous les droits qu'il a à notre reconnaissance ! mais si je me tais, du moins que notre amour soit mon interprète.

L'insuffisance de mes moyens ne m'ayant pas, sans doute, permis de remplir la tâche qui m'était imposée en ce jour, avec autant de succès que le sujet exige, je laisse à l'exemple qui va vous être offert le soin de convaincre les esprits.

Le pasteur Gabriac (fils) pasteur de l'église réformée de Belloc, avait proposé au sous-préfet d'Orthez, Gavoty, de se rendre à Bordeaux (en janvier 1817) pour y apprendre la méthode d'enseignement mutuel. Le Consistoire de l'Eglise réformée d'Orthez seconda les vues du sous-préfet et, dès son retour, le pasteur Gabriac ouvrit à Orthez " l'école mutuelle " ou " lancastrienne ". Pour donner « plus d'éclat et de consistance à la chose », le sous-préfet résolut de faire publiquement l'ouverture de cette école, le jour de la Saint-Louis. Il observait avec quelque fierté que, de Bordeaux à Montauban, « rien de semblable n'existait dans les départements ».

Dans son discours, prononcé lors de l'ouverture de l'école mutuelle d'Orthez, Gavoty rendit hommage au pasteur ainsi « qu'à ces hommes respectables qui, différant de nous par le culte seulement, avaient si généreusement dans cette circonstance mis à même leur digne pasteur de suivre avec succès sa louable entreprise ! Ainsi, française avant tout, cette intéressante portion de la société n'a qu'un même coeur et qu'un même esprit, alors qu'il s'agit de servir le Roi ou de faire du bien à son peuple, conditions synonymes aux yeux de la légitimité ».

Le pasteur Gabriac devait proposer au préfet Dessolle d'établir à Pau une École Normale

d'enseignement mutuel. « J'ai cru devoir m'opposer à ce voeu quelque louable qu'il soit, écrivit le préfet au Ministre, par la considération qu'étant ministre protestant, l'effet serait opposé à celui promis, la localité étant habitée entièrement par des catholiques. Mais je l'ai engagé à former une entreprise semblable à Orthez et par ses soins j'espère établir une École à la Lancastré dans chaque chef-lieu de canton de cet arrondissement ».

En février 1818, le préfet Dessolle visitait l'École mutuelle d'Orthez... « son étonnement et sa satisfaction ont particulièrement éclaté à la vue de quelques cahiers d'écriture dont l'élégance et la perfection répondent victorieusement à ceux qui ont paru douter que les principes donnés sur l'ardoise puissent s'exécuter sur le papier ». Le 21 du même mois, le pasteur Gabriac distribuait aux élèves les plus méritants, des Almanachs populaires qui lui avaient été envoyés par la Société de Paris, avec une lettre d'encouragement du Comte de Lasteyrie, vice-président et du baron de Gérando, secrétaire général (Mémorial béarnais du 6 mars 1818).

EGLISE CONSISTORIALE D'ORTHEZ

Communes et hameaux	Popul. prot.	ation G ^{ale}	Nbre de temples	Distance en lieues du temple	Nbre de pasteurs	Commune de résidence du pasteur	logement à la charge de qui	Montant de la location	Biens	Curé ou desservant
<u>1^{ère} section</u>										
Orthez	1473	6854	1		1	Orthez	Comm.	240 F	1 temple	1 curé et 3 desservants
Ste-Suzanne	65	748		1/2						1 desservant
Lanepla	10	411		1						
Biron	12	312								
Montestrucq	14	457		1 1/2						1 desservant
Ozenx	12	332		3/4						
Balansun	8	502		1						
Lagor	105	1576	1			Orthez			1 temple	1 curé
Maslacq	18	792		1 1/2						1 desservant
Villeségure	5	741		1						1 desservant
Pardies	3	600		1 1/2						1 desservant
Bugnen	10	706		3						1 desservant
Gouze	3	319		1 1/2						
Mont	19	407		1 3/4						1 desservant
Lendresse	37	208		1/2						
Arance	3	377		1 1/2						1 desservant
Audijos	16	388		1 1/2						
Besing	19	115				Orthez			maison ¹	
Pau	12			3						
Pontac	6			3 1/2						
Boues	13	500		1/4						1 curé
Nay	7	2815		1 1/2						1 curé 1 dess.
Aros	20	1000		3/4						1 curé
St-Abit	13	300		3/4						
Beuste	21	500		1						1 curé
<u>2^{ème} section</u>										
Salies	735	8523	1		1	Salies	Comm.	300 F	maison	2 curés 1 dess
Castagnède	76	421		1/2						1 desservant
Labastide	42	774		2						1 desservant
Carresse	40	526		1 1/2						1 desservant
Cassabé	24	305		1 3/4						
St Dos	5	291		2						1 desservant
<u>3^{ème} section</u>										
Bellocq	595	1054	1		1	Bellocq	au pasteur	150 F	temple	1 desservant
Lahontan	63	1081		1						1 desservant
Ramous	8	517		2/3						1 desservant
Puyoo	153	523		1/4						
Salles-Mongiscard	239	361	1		1	Bellocq			église de la comm	
Bérenx	184	893		1/2						1 curé
Baigts	87	985		1/2						1 curé
<u>4^{ème} section</u>										
Sauveterre	30	1267	1				au pasteur	200 F	temple	1 curé

¹ - Une maison particulière depuis le 11 septembre que l'église fut enlevée.

Arancou	4	210		2 ½					
Escos	6	230		1 ¾					1 desservant
Abitain	12	327		1					1 desservant
St-Martin	14	105		¾					
Autevielle	24	108		¾					
Bideren	28	96		½					
Guinarthe	16	142		½					
Osserain	10	157		2/3					1 desservant
Paranties	4	124		½					
Ste-Gladie	7	148		½					1 desservant
Oreyte	10	80		¼					
Rivareyte	22	110		1					
Arrive	29	124		1					
Rivehaute	5	136		2					1 desservant
Barraute	8	150		1					1 desservant
Munein	9	122		½					
Araujuzon	37	507		2 ¾					1 desservant
Villenave	13	308		3 ½					
Sunarthe	12	139		½					
Aspis	21	157		¼					
Atos	45	326		¾					
Oras	88	418		1 ½					1 desservant

Communes indépendantes des sections.

Bayonne	92	13500		16	lieues	d'Orthez			évêché
Osse V. d'Aspe	373	1500	1	17	lieues	de Bellocq			1 curé

Orthez le 14 déc. 1814 Vu le S/Préfet le 14 mai 1815 vu par le S/Préfet d'Orthez

5 oct. 1816

GABRIAC

d'ANDOINS

GAVOTY

et vu par le Préfet d'Argout 9 oct 1816

MUSEE DU PROTESTANTISME BEARNAIS



Maison de Jeanne d'Albret

Rue Bourg-Vieux

64300 - Orthez

☎ & FAX : 05 59 69 14 03

Le Musée est ouvert tous les jours,
sauf dimanches et fêtes,
de 10 h à midi et de 14 h à 18 h.

Les groupes sont reçus tous les jours sur R.V.